

**Décision n° 2008-0177**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes**  
**en date du 14 février 2008**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société ORANGE France**  
**(code PLMN MCC + MNC)**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°01-0686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu l'arrêté du 14/03/2002 publié au Journal Officiel du 21/03/2002 autorisant la société ORANGE France à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM F1 fonctionnant dans les bandes des 900 MHz et 1 800 MHz ;

Vu le courrier de la société ORANGE France reçu le 22/01/2008 par lequel ORANGE France demande un code IMSI ;

Après en avoir délibéré le 14 février 2008 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le code PLMN (MCC + MNC) 208 04 est attribué à la société ORANGE France (RCS 428 706 097) pour des tests. Le code est attribué jusqu'au 07/06/2008.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société.

Fait à Paris, le 14 février 2008

Le Président

Paul CHAMPSAUR